

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit février, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire des réunions sous la présidence de Monsieur LEFEVRE Hervé, Maire, suite à une convocation adressée le 21 février 2022.

Présents : Monsieur Lefèvre, Maire, Mme Bertin, M. Bertin, M. Morin, Mme Lefèvre, M. Hurault, M. Macedo Fortes, M. Chaussard

Absents et excusés : Mme Pain, M. Ferreira

Pouvoir : Mme Pain a donné pouvoir à Mme Bertin

Secrétaire de séance : M. Morin

Les élus ont exprimé leur soutien au peuple ukrainien en observant une minute de silence avant l'ouverture de la séance.

Le dernier compte-rendu de séance a été approuvé à l'unanimité.

I) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2022

Délibération n° 22-01

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) :
165 286,58€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 16 500 € ($\leq 25\% \times 165\,286,58$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles.....	16 500 €
. Cpte 2051 – Licence logiciels.....	1 900 €
. Cpte 2151 – Réseaux de voirie.....	14 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'accepter** la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II) Renouvellement convention d'adhésion médecine préventive du Centre de Gestion 45

Délibération n° 22-02

La convention « médecine préventive » des agents de la commune avec le Centre de Gestion 45 est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour son renouvellement.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- ✓ **de renouveler la convention** pour le service de médecine préventive des agents avec le Centre de Gestion 45 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants.

III) Subventions allouées aux associations et organismes pour 2022

Les élus ont décidé de prévoir au budget 2022 le versement des subventions suivantes :

- Pep45 : 100€
- Souvenir Français : 50€

Adopté à l'unanimité.

IV) Détermination des travaux d'investissement pour 2022

Voirie : la voie communale hors agglomération « Rue de la Cave » sera intégrée à la Communauté de Communes qu'entre 2023 et 2026.

L'estimation pour le revêtement de la totalité des voies communales s'élève à 55 000€ environ (hors coût préparation chantier, etc...).

Pour la rue de la Cave, faut-il attendre l'appel d'offre de la CCTVL ? en réflexion, à revoir.

Pour la rue de la Forêt, les travaux de canalisation d'eau potable ne seront pas réalisés en 2022 par le syndicat SIAEP. Par ailleurs, le SDIS les a informés que le débit d'eau ne sera pas suffisant pour l'installation d'un poteau incendie à la place de la réserve incendie actuelle, même en remplaçant la canalisation.

M. le Maire demande donc si la convention avec M. Chaussard concernant la mise à disposition du terrain pourra être renouvelé en 2024. Ce dernier informe que ce terrain sera vendu à un tiers à la date d'échéance de ladite convention. Dossier à revoir.

Eclairage public : M. le Maire expose le devis de l'entreprise Isi Elec.

Sur proposition de M. Bertin et après en avoir délibéré, les élus décident de retenir l'équipement pour les points « à risque » et/ou points « noirs » sur les voies communales pour un coût d'environ 7 520€ HT :

- Virage du Lapré : éclairage solaire
- Entre le n°424 et 512 de la rue de la Cave : point lumineux sur réseau existant
- Virage sortie du bourg, rue de la Forêt : éclairage solaire
- 1623 Rue de la Forêt : point lumineux sur réseau à créer

Concernant le lieu-dit Bagatelle, courrier reçu du Département avec des propositions non satisfaisantes. Le dossier a été transmis à la vice-présidente du département pour trouver une solution adéquate.

Eglise : les chaises et bancs sont très abimés. M. Bertin propose qu'un tri soit tout d'abord entrepris et de traiter au fongicide le mobilier en bon état. Le mobilier en mauvais état sera remplacé. Prévoir environ 2 000€ à 3 000€ pour 40 chaises.

Trottoirs : M. le Maire propose de stabiliser les trottoirs en calcaire. A la majorité, les élus décident de se renseigner sur le tarif pour la mise en place de calcaire devant les entrées d'habitations et de rappeler que l'entretien courant devant chez soi doit être réalisé par les riverains.

Local archives (extension Mairie) : après renseignement, M. le Maire informe que l'hypothèse d'un préfabriqué sur-mesure serait aussi onéreux qu'une construction traditionnelle. Il rappelle également que le recours à un architecte est obligatoire et que le coût estimé est d'environ 150 000€ HT.

Les élus décident à l'unanimité de lancer la procédure pour ces travaux.

Mairie : Les garde-corps des fenêtres du logement communal (au 1^{er} étage) sont vétustes et cassés à certains endroits. 2 devis ont donc été sollicités (non reçu à ce jour) pour leur remplacement.

Projet cimetière : Le Maire a relancé le propriétaire qui n'est pas intéressé de vendre qu'une partie de son terrain de 1ha.

V) Comptes-rendus de réunions

Les comptes-rendus de réunions ont été envoyés par mail aux élus.

PETR : dossier d'élaboration du Scot et PADD à envoyer par mail aux élus.

CCAS : Distribution des colis aux aînés et enfants en fin d'année. Retour positif.

VI) Questions et informations diverses

Le Conseil est informé :

- Du rapport de chantier suite aux travaux de voirie : des élus estiment que les travaux ne sont pas satisfaisants, que les enrobés s'effritent et de la dégradation des accotements lors de leur intervention. Le Maire informe avoir contacté l'entreprise et le département à ce sujet et qu'un point sera refait prochainement avec notre chargé d'affaires départemental.
- Du raccordement téléphonique avec pose d'un poteau Telecom devant le n° 1350 rue de la Forêt.
- Du planning du bureau vote pour les élections présidentielles : tableau à envoyer aux élus pour inscription.

Le Conseil décide :

- De ne pas adhérer à la procédure de dématérialisation des actes pour la Préfecture (suite à la proposition de GIP Recia).

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 23 heures.
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits, et ont signé au registre les membres présents.*